

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	<p>2231 (2015) (S/2019/925)</p> <p>Huitième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité (S/2019/934)</p> <p>Lettre datée du 16 décembre 2019, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) (S/2019/952/Rev.1)</p>					

^a L'Allemagne, qui assurait la présidence du Conseil, était représentée par son ministre fédéral des affaires étrangères ; les États-Unis étaient représentés par leur secrétaire d'État adjointe pour la maîtrise des armements et les affaires de sécurité internationale ; la France, par son ministre de l'Europe et des affaires étrangères ; l'Indonésie, par sa ministre des affaires étrangères ; le Koweït, par son vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères et la Pologne, par son ministre des affaires étrangères.

^b Le représentant de la Belgique s'est exprimé en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#).

^c Le Chef de la Délégation de l'Union européenne a pris la parole au nom de la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, en sa qualité de Coordinatrice de la Commission conjointe créée en vertu du Plan d'action global commun.

^d Le représentant de la Belgique s'est exprimé en sa qualité de Facilitateur chargé par le Conseil de sécurité de promouvoir l'application de la résolution [2231 \(2015\)](#). Le Koweït était représenté par son vice-ministre des affaires étrangères.

^e Le Chef de la Délégation de l'Union européenne a pris la parole au nom de la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, en sa qualité de Coordinatrice de la Commission conjointe créée en vertu du Plan d'action global commun.

C. Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée

Au cours de la période considérée, le Conseil a tenu deux séances au titre de cette question. L'une a été tenue aux fins de l'adoption d'une décision et l'autre était une séance d'information⁶⁵⁴. Le Conseil a adopté une résolution en vertu du Chapitre VII de la Charte

afin de proroger le mandat du Groupe d'experts en appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#). On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les orateurs et les décisions.

Le 10 avril 2019, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution [2464 \(2019\)](#), par laquelle il a reconduit pour une période de 12 mois, jusqu'au 24 avril 2020, le mandat du Groupe d'experts créé en

⁶⁵⁴ Pour plus d'informations sur les types de séances, voir la section I de la deuxième partie.

application de la résolution 1874 (2009)⁶⁵⁵. Après le vote, des membres du Conseil ont fait des déclarations. Si certains d'entre eux se sont inquiétés de ce que les sanctions continuent d'être contournées et de la nécessité de mettre pleinement en œuvre les mesures existantes⁶⁵⁶, d'autres ont fait part de leur préoccupation concernant les conséquences humanitaires de ces sanctions sur les civils⁶⁵⁷. Le représentant du Royaume-Uni a dit que l'insuffisance de l'appui et de l'assistance humanitaires fournis était due aux politiques gouvernementales de la République populaire démocratique de Corée, et non aux sanctions, et il a demandé que l'efficacité du processus de dérogations à but humanitaire continue de faire l'objet d'une surveillance. Les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni ont rappelé que les enquêtes et les rapports du Groupe d'experts sur les violations des sanctions revêtaient une importance essentielle. D'autres représentants ont souligné que le Groupe devait respecter les principes d'impartialité et d'objectivité, et se baser sur des informations vérifiées, dans le cadre d'une coopération fondée sur le respect avec tous les États Membres⁶⁵⁸.

Le 11 décembre 2019, le Conseil a entendu un exposé du Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique sur les faits préoccupants

survenus au cours des derniers mois eu égard aux programmes d'armes nucléaires et de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée⁶⁵⁹. Le Sous-Secrétaire général a affirmé que le pays avait procédé jusqu'alors à plus d'une dizaine de tirs de missiles, dont le dernier remontait au 7 décembre 2019. Dans le même temps, la République populaire démocratique de Corée avait suspendu ses engagements diplomatiques, notamment en ce qui concerne les pourparlers de travail avec les États-Unis et les contacts intercoréens. Le Sous-Secrétaire général a rappelé que le Secrétaire général avait lancé un appel aux parties pour qu'elles reprennent le dialogue et à la communauté internationale, pour qu'elle les appuie dans leurs efforts. Il a fait observer que les opérations humanitaires internationales demeuraient cruciales pour plus de 10 millions de personnes et que seule une relance de la diplomatie permettrait d'améliorer la situation des droits humains et la situation humanitaire. À l'issue de l'exposé, les orateurs ont redit l'importance d'une application stricte et intégrale des résolutions applicables du Conseil et à cet égard, certains d'entre eux ont plaidé pour que des ajustements soient apportés aux mesures de sanction en fonction des progrès politiques réalisés, en faisant remarquer que ces résolutions accordaient au règlement politique un rôle important, dont il n'était pas assez question. À ce sujet, certains orateurs ont souligné que le Conseil devait se montrer uni⁶⁶⁰.

⁶⁵⁵ Résolution 2464 (2019), par. 1. Pour des informations sur le mandat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et le Groupe d'experts, voir la section I de la neuvième partie.

⁶⁵⁶ Voir S/PV.8507 (États-Unis, France et Royaume-Uni).

⁶⁵⁷ Ibid., (Fédération de Russie, Guinée équatoriale et Chine).

⁶⁵⁸ Ibid.

⁶⁵⁹ Voir S/PV.8682.

⁶⁶⁰ Pour plus d'informations sur ces débats, voir la section III.B de la septième partie.

Séances : non-prolifération : République populaire démocratique de Corée

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8507 10 avril 2019		Projet de résolution déposé par les États-Unis (S/2019/302)			Six membres du Conseil ^a	Résolution 2464 (2019) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)
S/PV.8682 11 décembre 2019			Japon, République de Corée	Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique	Tous les membres du Conseil, tous les invités	

^a Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Guinée équatoriale, et Royaume-Uni.